

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Mise à jour des documents et renseignements exigés en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances**

Chaque assureur faisant affaire au Québec a l'obligation de maintenir à jour les documents et renseignements qui doivent être fournis en vertu des articles 205, 303 et 305 de la Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32.

Le formulaire est désormais disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers, dans la section des formulaires. Chaque assureur ou son représentant, recevra un courriel l'invitant à se rendre sur le site web afin de se procurer le formulaire nécessaire à sa déclaration annuelle :

www.lautorite.qc.ca

Lorsqu'un assureur désire apporter des modifications à son dossier en cours d'année, ses demandes doivent être expédiées en tout temps à l'attention du directeur du contrôle du droit d'exercice, monsieur Paul Lemieux, afin d'assurer le traitement diligent de celles-ci.

Monsieur Paul Lemieux
Directeur du contrôle du droit d'exercice
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 6e étage
Québec (Québec) G1V 5C1